

SG/A-2023-02

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE LIBOURNE**

### **PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME LAURENCE GARREAU CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'élection du Conseil Municipal de la Ville de Libourne en date du 25 mai 2020,

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne, en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté portant délégation de signature accordé à Madame Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant la nécessité de compléter l'arrêté de délégation de Madame Laurence GARREAU afin de prendre en compte le portage politique de la lutte contre les discriminations,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 5 avril 2023, l'arrêté portant délégation de signature accordé à Madame Laurence GARREAU, conseillère municipale déléguée en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, est modifié ainsi qu'il suit :

**Il est inséré à l'article 1** après « conseillère municipale déléguée » les mots « à la lutte contre les discriminations »

**Il est inséré à l'article 1<sup>er</sup>** l'alinéa suivant :

**« -en matière de lutte contre les discriminations » :**

- Propose et met en œuvre la politique communale tendant à lutter contre l'ensemble des discriminations et favorisant la prévention contre les comportements violents

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié.

Fait à Libourne,

Le **04 AVR. 2023**

Publié le 05.04.2023

Notifié le 05.04.2023



Monsieur Philippe BUISSON  
Maire de la Ville de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire de la Ville de Libourne,
- Madame Laurence GARREAU
- Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Mesdames et Messieurs les directeurs des services
- Monsieur le trésorier principal
- Pôle administratif et financier

**SPECIMEN DE SIGNATURE**

Madame Laurence Garreau est conseillère municipale déléguée à la lutte contre les discriminations, à la lecture publique, à la vie associative, à l'éducation populaire et à l'égalité femme-homme

Signature

Paraphe